



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE M. Maurice IMBARD.

Absents excusés : Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Anne BARRÉ pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET, M. Vladimir BOIRE pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Danielle FERNANDEZ pouvoir à Mme Lydie DUCHON

Secrétaire : M. Fanny ACHART-VICTOR

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

Réf : 2022/11/16 - OBJET : Engagement de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE pour les Equipements Individuels Mobiles

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022,

Vu l'appel à projet de l'Etat relatif à la phase de préfiguration du Plan Numérique pour l'Education,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines du 28 janvier 2022 approuvant la mise en œuvre du dispositif départemental de soutien au bloc communal pour la généralisation des Equipements Individuels Mobiles,

Vu la délibération du 29 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dépôt de la candidature de la Ville au dispositif départemental de généralisation des Equipements Individuels Mobiles, la demande de financement et habilité le Maire à signer tous document relatifs au dépôt de la candidature de la commune et à l'attribution de l'aide financière par le Département des Yvelines, ainsi que la convention tripartite avec le Département des Yvelines et Seine Yvelines Numérique,

Considérant le dispositif départemental de généralisation des Equipements Individuels Mobiles à destination de tous les collégiens et élèves de CM1 et CM2 des écoles publiques élémentaires,

Considérant qu'il est proposé d'engager la commune auprès du Département des Yvelines :

- dans la mise à disposition des Equipements Individuels Mobiles,
- dans la réalisation des travaux liés à l'infrastructure Wifi dit de « prérequis techniques »
- pour inscrire les dépenses liées à la maintenance des EIM au budget primitif 2023 en section de fonctionnement,

Considérant qu'il est proposé de conclure une convention tripartite entre le Département des Yvelines, Seine Yvelines Numérique et la Ville et d'habiliter Madame le Maire à la signer,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1^{er} : Dans le cadre du dispositif départemental de généralisation des Equipements Individuels Mobiles à destination de tous les collégiens et élèves de CM1 et CM2 des écoles publiques élémentaires, **décide avec 26 voix pour, 1 voix contre (Mme Marie LITWINOWICZ) et 6 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD)** d'engager la commune auprès du Département des Yvelines dans la mise à disposition des Equipements Individuels Mobiles (EIM).

Article 2 : **Approuve** la réalisation des travaux liés à l'infrastructure wifi dit de « prérequis techniques ».

Article 3 : **Approuve** l'inscription des dépenses liées à la maintenance des EIM au budget primitif 2023 en section de fonctionnement.

Article 4 : **Habilite** le Maire à signer la convention tripartite entre le Département des Yvelines, Seine Yvelines Numérique et la Ville et, en tant que de besoin, toutes pièces y afférentes ou nécessaires, permettant la réalisation de cette opération.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : **29 NOV. 2022**
et par publication en ligne le : **29 NOV. 2022**
Saint-Cyr-l'École,
le : **29 NOV. 2022**

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Engagement de la commune de Saint-Cyr-l'École pour les Equipements Individuels Mobiles

Date de transmission de l'acte : 29/11/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 29/11/2022

Numéro de l'acte : 2022-11-16 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221123-2022-11-16-DE

Date de décision : 23/11/2022

Acte transmis par : Nathalie DELAFOY-GAUMONT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement